



CMCAS Loire-Atlantique/Vendée

2 rue Vasco de Gama - CS 60034

44801 Saint-Herblain Cedex

Réservation par téléphone :

☎ 09 69 36 89 72

Ou cmcas260.reservationsdesalles@asmeg.org

Réservé à la CMCAS

Règlement.....€

Cachet pour accord CMCAS

Demande de réservation salles CMCAS Loire-Atlantique

Nom et Prénom de l'ouvrant-droit :

NIA :

Adresse :Code postal :

Ville: SLVie :

Tél. domicile : Mail :

Salle Marcel Paul à Basse-Goulaine

Salle Le Séquoia à Basse-Goulaine

Salle Le Lac à Savenay

Salle Loire Océan à Saint-André-des-Eaux

Réservation en semaine :

Matin (de 7h45 à 13h15)

Après-midi (de 13h30 à 18h00)

Soir (de 18h45 à 7h30 le lendemain)

Journée en semaine (de 7h45 à 7h30 le lendemain)

Vendredi soir (de vendredi 18h15 à samedi 9h00)

Week-end (de samedi 9h00 à lundi 7h45)

Vendredi + Week-end (de vendredi 18h15 à lundi 7h45)

🌀 Jour(s) d'utilisation 🌀

du 2 0 au 2 0

🌀 Formalités 🌀

⇒ Joindre obligatoirement deux chèques émis par l'ouvrant-droit, à l'ordre de la CMCAS

⇒ Un chèque correspondant au prêt (**encaissé à la réservation**)

⇒ Un chèque correspondant au dépôt de garantie **Non daté**.

⇒ Joindre votre attestation d'assurance (Responsabilité Civile), y indiquer le nom de la salle et la date.

⇒ Envoi du dossier complet sous 15 jours pour validation (**passé ce délai annulation de l'option**).

Important : Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers.

La présence de l'agent est obligatoire pendant l'utilisation de l'institution.

Toute sous-location est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires.

Je déclare avoir pris connaissance de la convention d'utilisation ci-dessous.

Date :

Signature :

Maj 26/01/2023

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement des données vous concernant.

Convention d'utilisation

1) Priorité et modalités de réservation

La réservation d'une ou plusieurs salles peut s'effectuer par téléphone, mais la demande doit être confirmée par écrit dans les 15 jours (jours ouvrables) au moyen du formulaire de réservation, accompagné obligatoirement des règlements demandés. La première réservation ne peut être faite plus d'un an à l'avance, les suivantes, pas plus de six mois à l'avance.

Cependant, les réservations pour les activités de la CMCAS étant prioritaires, la réservation ne devient effective que six mois avant la date retenue.

2) Annulation

Sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'oblige, s'il est contraint d'annuler sa réservation d'en informer la CMCAS immédiatement et par écrit, au plus tard 4 semaines avant la prise de possession des locaux, faute de quoi, la redevance demeurerait acquise à la CMCAS.

3) Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers. La présence de l'agent est obligatoire pendant l'utilisation de l'institution.

Toute sous location est strictement interdite. Il est interdit d'y introduire des animaux.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les représentants de la CMCAS ou toute personne habilitée par elle pour faire respecter l'ordre et la sécurité des lieux.

4) Entretien

Le bénéficiaire est tenu au parfait entretien des lieux occupés. Il les laissera ainsi que le mobilier et le matériel équipant ces lieux, propres, dans l'état et dans la situation où ils auront été pris, après avoir procédé au nettoyage des lieux autant que de besoin.

Les ordures, faisant suite à l'occupation des lieux, doivent être déposées par les utilisateurs dans les endroits prévus à cet effet.

5) Remise en état

L'occupant supportera tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou des occupants de son chef ou d'un simple défaut de garde.

Tout dommage ou dégât au bâtiment, au matériel et aux installations sera réparé par la CMCAS aux frais de l'occupant et recouvré sur ce dernier par toutes les voies de droit et ce, sans délai aucun.

Plus généralement, l'occupant supportera toutes les charges pécuniaires résultant de tout préjudice causé à la CMCAS quelle qu'en soit la nature.

6) Assurance

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une adhésion aux contrats multi garanties ou responsabilité civile des particuliers.

7) Etat des lieux - remise et restitution des clés

Un état des lieux sera dressé avant l'entrée en jouissance, et ce, contradictoirement entre le représentant dûment accrédité de la CMCAS et le bénéficiaire. Le jour et l'heure du constat et de la remise des clés seront fixés d'un commun accord.

Pensez à téléphoner à la personne responsable, au moins une semaine à l'avance pour prendre rendez-vous. Ne pas téléphoner ni visiter les lieux pendant les vacances scolaires.

8) Jouissance des lieux

Le bénéficiaire devra jouir des lieux en « bon père de famille » et conformément à leur destination.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et devra à partir de 22 heures baisser la musique et au-delà d'1 heure abstenir du bruit susceptible de provoquer des nuisances au voisinage immédiat, **les prises de courant sont hors d'usage, à partir d'une heure du matin pour la salle séquoia.**

Tout agent dépassant outrageusement l'horaire fixé, commettant des dégradations dans les bâtiments ou à l'extérieur se verra interdire

l'utilisation de toutes les infrastructures de la CMCAS pendant deux ans.

L'utilisateur devra s'assurer du respect des règles de sécurité pendant l'utilisation des locaux.

L'effectif total qui sera admis dans les lieux, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement ne pourra excéder :

✧ **Le Séquoia (Basse-Goulaine)** : 90 personnes

✧ **Marcel Paul (Basse-Goulaine)** : 200 personnes

✧ **Savenay** : 100 personnes

✧ **Saint-André-des-Eaux** : 120 personnes

9) Sanctions

Nonobstant tout recours susceptible d'être entrepris à l'encontre du bénéficiaire afin de l'obliger à la réparation des dommages causés, la CMCAS se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation appartenant à la CMCAS en cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention.

10) Dépôt de garantie

Le montant des réparations et préjudices subis par la CMCAS sera facturés à l'usager. En cas de non règlement sous quinzaine, le chèque de caution sera remis à l'encaissement, sinon il sera retourné.

11) Dérogation

Toute dérogation accordée par la CMCAS ne saurait être considérée comme d'un droit acquis.

12) Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la CMCAS Loire-Atlantique/Vendée - 2 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain

Responsables des salles de la CMCAS

Marcel Paul, le Séquoia, impasse de la Chesnaie -Basse-Goulaine

Mme Tiffouin au : 06 07 28 23 06

Du lundi au vendredi

- 7h30 à 12h00
- 15h00 à 17h30

Savenay route du Lac

Mme Bouillard au 06 07 10 70 98

- Lundi et vendredi de 8h00 à 12h00

Saint-André-des-Eaux - Loire Océan

19 rue des Ménos, les Pédra ZI des Ecotais

Mme Bouillard au 06 07 10 70 98

- Lundi, mercredi et vendredis : 14h00 - 18h00

Pas de visite les samedis et dimanches
Pour toutes visites des locaux, il est obligatoire de
contacter la responsable des lieux.